

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 599

présenté par
M. Paris

ARTICLE 45

Après le mot :

« législative, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« les références au placement sous surveillance électronique sont remplacées par des références à la détention à domicile sous surveillance électronique, sauf lorsqu'il est fait mention du placement sous surveillance électronique mobile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.